

164/20

CD/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Édouard TROLES ; Cyrielle MOY

Absents : Eric Cloarec ; Florent Le Hervé

Procurations : Eric Cloarec donne procuration à Christiane DUGAY ; Florent Le Hervé donne procuration à Eric Le SCANFF

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Objet : Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75 ;

Vu l'article L.621-31 du code du Patrimoine ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France reçu en date du 22 Septembre 2022 faisant état de l'inadéquation, par rapport aux enjeux locaux, de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du périmètre de protection de rayons de 500 m autour des monuments historiques existants : le « Prétoire » (dénommé prison) et l'église Saint Ténéan ;

Considérant la possibilité de modifier ce périmètre de protection des monuments historiques et de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA), permettant ainsi de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour de monuments protégés et en relation étroite avec ceux-ci ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de Guerlesquin d'émettre un avis sur cette proposition de création de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques cités ci-dessus, travail mené en parallèle de l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant qu'il reviendra ensuite à Morlaix Communauté, en tant qu'autorité compétente en matière de PLUI-H et assurant la conduite et le pilotage de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en étroite collaboration avec la commune de Guerlesquin et l'Architecte des Bâtiments de France, de se prononcer sur cette proposition de mise en place de Périmètre Délimités des Abords (PDA) ;

Mme La Première Adjointe propose aux membres du conseil municipal de prononcer sur :

- la proposition de Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour du « Prétoire » (également dénommé prison) et de l'église Saint Ténénan
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de dossier

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la proposition de Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour du « Prétoire » (également dénommé prison) et de l'église Saint Ténénan ;**
- **Autorisent Monsieur le maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
P/O Le Maire,
La Première Adjointe



Christiane Dugay